

Guide de l'utilisateur et pratiques exemplaires pour les audiences à distance dans les tribunaux d'infractions provinciales

À la lumière des circonstances extraordinaires soulevées par l'urgence de santé publique actuelle, et tel qu'indiqué dans NP 19 COVID-19 : Reprise des opérations judiciaires, certaines procédures judiciaires se dérouleront virtuellement par audioconférence ou vidéoconférence jusqu'à nouvel ordre, sauf ordonnance contraire d'un juge ou d'un juge de paix. Bien que la procédure judiciaire ait lieu virtuellement et que les juges de paix, les parties, les avocats, les représentants légaux et le personnel des tribunaux puissent y assister par audioconférence ou par vidéoconférence, il demeure un cadre formel. Le comportement attendu des personnes comparaisant à distance devrait imiter celui d'être dans une salle d'audience.

Ce document fournit des renseignements à toute personne qui comparaitra devant les tribunaux d'infractions provinciales pour une procédure virtuelle ou observera une audience virtuelle jusqu'à nouvel ordre.

Sachant le contexte, on comprend que mener une procédure de manière juste et efficace par audio ou vidéo exigera une certaine modification de l'étiquette et du comportement.

Procédures de conférence audio et vidéo pour les représentants légaux, les défendeurs, les agents et les avocats.

Aucun enregistrement : vous n'êtes pas autorisé à enregistrer par « audio ou vidéo » toute partie d'une instance à distance d'après l'article 136 de la *Loi sur les cours de justice de l'Ontario*. Le lien ci-joint à <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90c43> prévoit les peines pour l'enregistrement, y compris les poursuites.

Transcriptions : des renseignements sur la façon de demander une transcription de l'instance sont disponibles [en ligne](#) ou en communiquant avec le bureau du tribunal à [Transcripts](#).

Lieu : le tribunal comprend que vous n'avez pas l'avantage de comparaître dans une salle d'audience contrôlée. Vous pourriez participer à partir d'un petit espace commun. Il faudrait exercer tous les efforts raisonnables pour trouver un espace calme et privé avec un fond neutre pour votre comparution devant le tribunal.

Couper le microphone : pour minimiser le bruit de fond, votre microphone doit être coupé lorsque vous ne parlez pas. Si vous utilisez un ordinateur, fermez les applications comme Twitter, Facebook et le courriel; elles ne sont pas nécessaires et leur fermeture garantira que vous ne serez pas interrompu pendant la séance.

Introductions : lorsque vous vous joignez pour la première fois à la procédure à distance, on vous demandera de vous identifier pour le dossier (et la personne que vous représentez, le cas échéant).

Parlez clairement et lentement : n'oubliez pas de réactiver le microphone avant de parler. Parlez assez clairement et lentement pour que tout le monde puissent suivre ce que vous dites. Faites souvent des pauses pour permettre au juge de paix de poser des questions et évitez de parler en même temps que le juge de paix ou d'autres participants. Ceci est particulièrement important en présence d'un interprète. Coupez le microphone à nouveau lorsque vous avez fini

Services judiciaires de la ville de Barrie

de parler. Suivez les directives du juge de paix quant au moment de parler ou de poser des questions.

Formule de salutation : le juge de paix devrait être appelé « Votre Honneur » ou encore « Madame la Juge » ou « Monsieur le Juge ».

Matériel : recueillez et organisez les documents dont vous aurez besoin à l'avance, et assurez-vous de les avoir avec vous pour l'audience.

Soumettre des pièces : si vous souhaitez présenter des documents à titre de preuve au cours d'une instance, le juge de paix décidera quels documents sont admissibles. Les documents acceptés comme éléments de preuve doivent être en format PDF d'une taille maximale de 10 Mb et soumis par courriel à l'adresse courriel désignée de la salle d'audience, tel que fourni par le greffier du tribunal.

Utiliser un stylo et du papier : si vous devez prendre des notes, utilisez un stylo et du papier. Le bruit de la dactylographie peut distraire et faire en sorte qu'il est difficile d'entendre les autres. Évitez de froisser les papiers, car cela peut aussi être source de distraction.

Pas de nourriture ou de boisson : comme dans une salle d'audience, ne pas manger ou boire autre chose que de l'eau pendant une procédure judiciaire.

Répondre à un appel du tribunal : les audiences téléphoniques sont enregistrées par le tribunal. Lorsque vous répondez à l'appel du greffier du tribunal, présentez-vous en disant votre nom.

Se présenter en donnant son nom avant de commencer à parler : lors d'une procédure audio et d'une vidéoconférence, il peut être difficile de savoir l'identité de la personne qui parle.

Connexion audio : que ce soit à l'aide d'une ligne terrestre ou d'un téléphone cellulaire, n'utilisez pas la fonction haut-parleur. Utilisez plutôt un portatif tenu en main ou des écouteurs avec micro intégré et une fonction discrétion.

Pratiques exemplaires pour les procédures audio et vidéo

Vous recevrez un avis par la poste ou en personne qui contient les informations audio et audio/vidéo pour la salle d'audience et l'emplacement du tribunal. Ces renseignements sont également affichés sur la page [Web](#) des Services judiciaires de la ville de Barrie sous l'onglet « Remote Hearings ».

Assister aux procédures Zoom par téléphone en mode audio uniquement

- 1. Connectez-vous tôt** : vous devez appeler au moins 15 minutes avant le début de la comparution.
- 2. Appelez à partir de votre appareil personnel** : chaque personne participant à une conférence audio (y compris la partie et le représentant légal) doit se joindre à l'audience en utilisant son propre appareil.
- 3. Lorsqu'on vous demande un code d'accès** : entrez le code d'accès fourni sur l'avis suivi du carré #. Vous aurez la possibilité d'indiquer votre nom, puis d'appuyer deux fois sur le carré ##.

Services judiciaires de la ville de Barrie

- 4. Une fois connecté** à une audience de conférence audio, votre microphone sera coupé automatiquement et vous serez peut-être mis en attente jusqu'à ce que le greffier du tribunal vous permette d'entrer dans la salle d'audience virtuelle. Le greffier du tribunal vérifiera tous les participants qui entrent tôt dans la conférence audio. Pour couper ou activer le son sur votre téléphone, appuyez sur *6. Quand vous ne parlez pas, fermez votre micro. Quand c'est à votre tour de parler, présentez-vous en donnant votre nom. Parlez clairement pour que tout le monde puisse vous comprendre.
- 5. Pour signaler que vous voulez parler** : appuyer sur *9. C'est ainsi que vous levez la main. Le greffier du tribunal informera le juge de paix. Lorsque le juge appelle votre nom, n'oubliez pas d'appuyer sur *9 pour baisser la main. Vous entendrez le message de confirmation « vous avez baissé la main ». Vous recevrez un message audio pour ouvrir votre micro.
- 6. Pendant une suspension de séance** : pendant une pause ou une pause dans la séance, coupez votre microphone pendant la durée de la pause. Toutes les parties seront mises en attente.
- 7. Quitter une instance** : une fois que la Cour a entendu votre cause et que vous êtes libéré par le juge de paix, vous pouvez vous déconnecter de l'instance en raccrochant.

Assister à une audience Zoom par vidéo

- 1. Habillez-vous convenablement** : le juge de paix sera habillé comme il le ferait pour respecter le professionnalisme de la cour. Habillez-vous comme si vous assistiez en personne à une procédure dans la salle d'audience.
- 2. Joignez-vous tôt** : vous devez être prêt à vous joindre à la procédure par vidéoconférence au moins 15 minutes avant le début de la procédure, afin de laisser le temps de régler tout problème technique. Avant le début de la procédure par vidéoconférence, vous entrez dans une salle d'attente virtuelle et y resterez jusqu'à ce que la procédure ne commence.
- 3. Dites votre nom lorsque vous êtes invités** : lorsque vous vous joignez à la procédure par vidéoconférence, on vous demandera d'entrer votre nom. Le nom que vous inscrivez sera affiché pour que tous les participants le voient. Tapez votre prénom et votre nom de famille comme il apparaît sur l'avis du tribunal; n'utilisez aucun surnom ou forme abrégée.
- 4. Assis et debout** : vous n'avez pas besoin de vous lever au début et à la fin de la procédure par vidéoconférence; vous pouvez rester assis lorsque vous vous adressez au juge de paix.
- 5. S'incliner** : vous n'êtes pas tenu de vous incliner à tout moment pendant la procédure par vidéoconférence.
- 6. Concentrez-vous sur la caméra** : le contact visuel direct est important. Lorsque vous parlez, regardez la caméra plutôt que la personne à qui vous parlez.
- 7. Difficultés techniques** : si la qualité de l'image et du son est interrompue, demandez si les autres participants peuvent toujours vous entendre. Si oui, continuez à parler, car l'image réapparaîtra une fois que la bande passante reprend la normale. Si les problèmes persistent, il peut être nécessaire pour certains participants de fermer la vidéo; on peut d'ailleurs vous demander de le faire. Si la séance prend fin de façon inattendue, essayez de vous connecter de nouveau.

Services judiciaires de la ville de Barrie

Accéder à Zoom

1. Utiliser Zoom

1.1 Zoom est un service de vidéoconférence disponible sur ordinateur, tablette ou téléphone intelligent. On peut y accéder par l'application correspondante ou dans un navigateur Web. La Cour recommande aux utilisateurs de se connecter sur un ordinateur (portable ou de bureau) à grand écran. Il vous sera ainsi plus facile de lire les documents et de voir les autres participants.

1.2 Si vous vous connectez à Zoom par vidéo, assurez-vous d'avoir une bande passante suffisante (vitesse minimale de 1 Mb/s; 3 Mb/s pour une meilleure connexion). Pour vérifier votre vitesse, allez à l'adresse : <https://www.speedtest.net/>. Si votre bande passante est faible, il vaut mieux vous connecter à Internet au moyen d'un câble Ethernet, plutôt que par réseau Wi-Fi, si possible.

2. Avant l'audience

2.1 Vous aurez reçu un avis contenant les renseignements sur l'audience par vidéoconférence, y compris le lien web vidéo vers l'audience; l'ID de la réunion; et un code d'accès. Les renseignements sur la vidéoconférence sont également affichés sur la page [Web](#) de la ville de Barrie, par salle d'audience et par emplacement du tribunal.

2.2 Avant votre date d'audience, téléchargez l'application Zoom pour votre appareil (disponible gratuitement à <https://zoom.us/download> ou dans l'App Store pour votre appareil). Zoom est plus facile à utiliser via l'application dédiée que via le navigateur Web. La version Web fonctionne mieux dans Google Chrome, Mozilla Firefox et Microsoft Edge. Tel qu'indiqué ci-dessus, on vous recommande d'utiliser un ordinateur portable ou de bureau, mais vous pouvez aussi vous servir d'une tablette ou d'un téléphone intelligent.

2.3 Chaque participant à l'audience virtuelle (y compris les parties et leurs représentants légaux) doit installer Zoom sur son propre appareil. Familiarisez-vous avec Zoom et faites des tests sur votre appareil. Vous pouvez vous connecter à une conférence test à l'adresse : <https://zoom.us/test>. D'autres didacticiels sur l'utilisation de Zoom sont disponibles ici : <https://support.zoom.us/hc/fr/articles/206618765-Zoom-Video-Tutorials>.

2.4 Si possible, utilisez des écouteurs avec micro pour assurer la qualité du son.

3. Se connecter à une audience Zoom par vidéo

3.1 Vous aurez reçu un avis contenant les renseignements sur l'audience par vidéoconférence, y compris le lien web vidéo vers l'audience; l'ID de la réunion; et un code d'accès. Les renseignements sur la vidéoconférence sont également affichés par salle d'audience et par tribunal sur la page [Web](#) de la ville de Barrie. On vous suggère de les noter aux fins de référence. Les avocats et les représentants légaux sont responsables de transmettre ces identifiants à leurs clients et témoins avant l'audience et de leur expliquer comment se joindre à la conférence.

3.2 Connectez-vous à l'audience Zoom au moins 15 minutes avant l'heure fixée. Vérifiez suffisamment à l'avance que votre matériel fonctionne et est pleinement chargé. Positionnez votre caméra un peu au-dessus du niveau des yeux. Si possible, faites face à une fenêtre pour vous éviter d'avoir la lumière dans le dos ou placez une lampe derrière la caméra. Prenez quelques minutes pour vous familiariser avec l'affichage. (Si vous n'êtes pas en mesure de

Services judiciaires de la ville de Barrie

vous joindre par lien vidéo en raison de difficultés techniques, suivez l'option d'appel indiquée ci-dessous et informez la Cour).

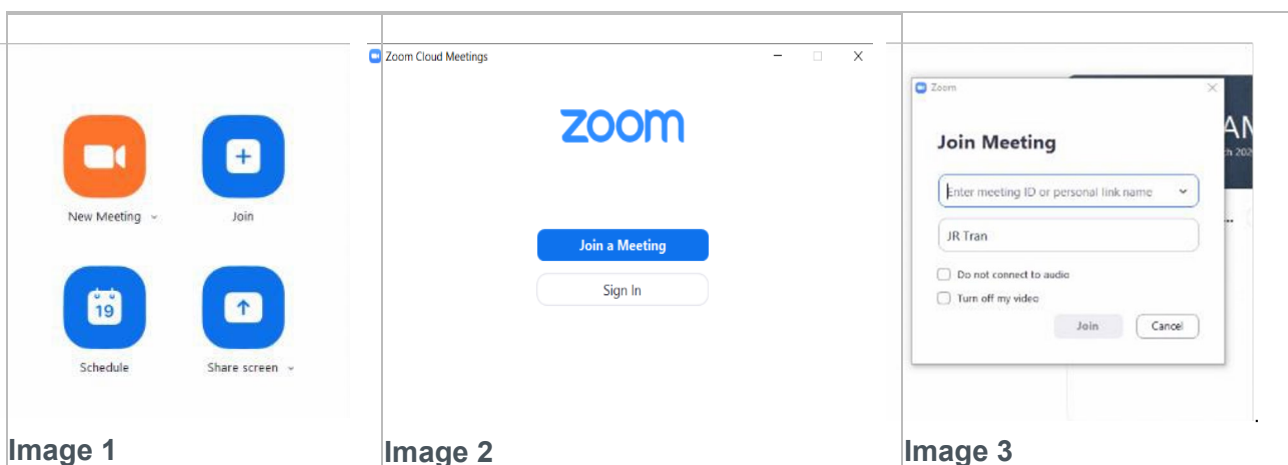
3.3 Il y a deux façons de vous connecter à une audience Zoom par vidéo :

1. Première option : tapez le lien fourni dans l'avis ou l'assignation dans la barre d'adresse ou rendez-vous sur la page [Web](#) des Services judiciaires de la ville de Barrie pour trouver le lien correspondant au tribunal où se déroule l'audience sous l'onglet « Remote Hearings ».

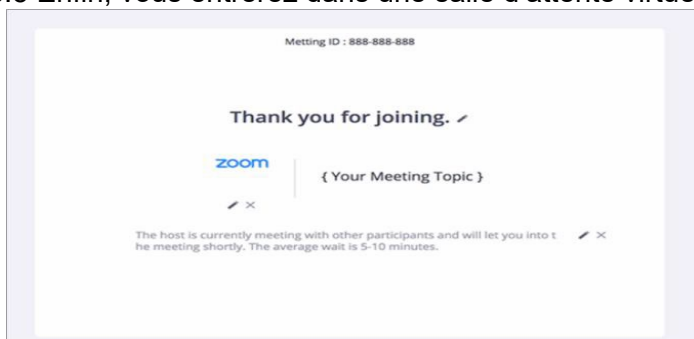
2. Deuxième option : ouvrez l'application Zoom (image 1) ou le site Zoom <https://zoom.us> (image 2) et cliquez sur « Rejoindre ». Entrez ensuite l'ID de la réunion et le code secret (image 3).

Cliquez sur le lien de l'audience au moins 15 minutes avant l'heure fixée.

3.4 Lorsqu'on vous demandera de vous inscrire, entrez votre prénom et nom de famille, qui s'afficheront à l'écran pour les autres participants.



3.5 Enfin, vous entrerez dans une salle d'attente virtuelle.



3.6 Une fois connecté à l'audience, trouvez la barre de menu au bas de l'écran (image 4).



Image 4

Services judiciaires de la ville de Barrie

3.7 Vérifiez que votre micro, votre caméra et vos haut-parleurs fonctionnent et ne sont pas fermés. Pour ce faire, cliquez sur l'icône « ^ » à côté du bouton « Désactiver le son » dans le coin inférieur gauche de l'écran, puis sélectionnez « Test du haut-parleur et du microphone » et suivez les instructions (image 5).



Image 5

3.8 Si vous utilisez un ordinateur portable ou de bureau avec Windows, maximisez la fenêtre Zoom ou cliquez sur « Passer en mode plein écran » pour utiliser tout l'écran (image 6). Sur un ordinateur Mac, maximisez la fenêtre en appuyant sur l'icône dans le coin supérieur droit de l'écran (image 7) ou le point vert dans le coin supérieur gauche (image 8).

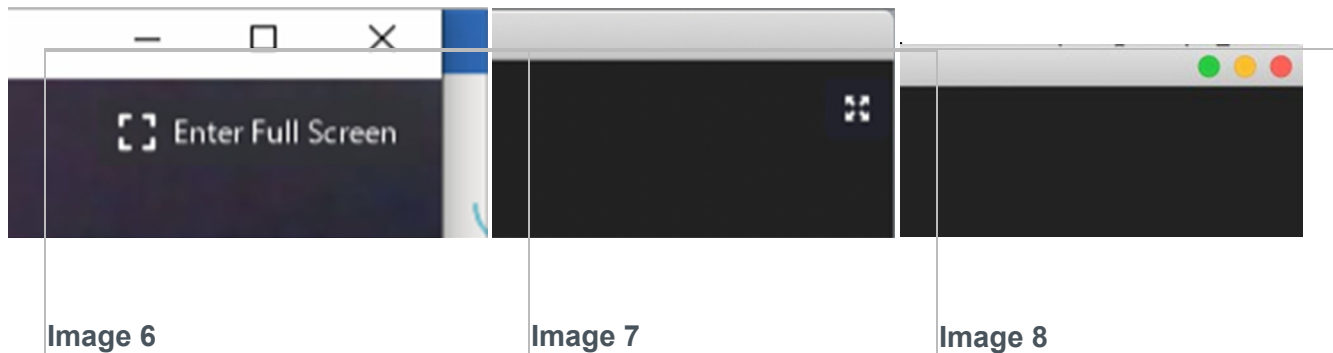


Image 6

Image 7

Image 8

3.9 Attendez que la Cour (juge de paix) soit prête à entamer l'audience.

4. Pendant l'audience virtuelle

4.1 À moins d'avoir la permission du juge de paix, les participants ne doivent pas enregistrer l'audience ni prendre des photos ou des captures d'écran pendant l'appel. Quiconque enregistre, photographie, publie ou diffuse une procédure judiciaire sans la permission expresse du fonctionnaire judiciaire qui la préside enfreint l'article 136 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* et peut être accusé d'outrage au tribunal. Certaines procédures peuvent aussi

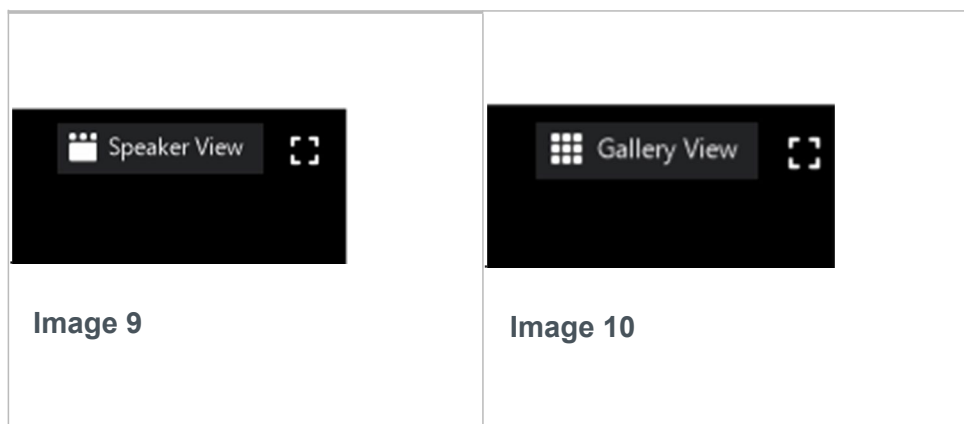
Services judiciaires de la ville de Barrie

s'accompagner d'interdictions de publication, selon lesquelles la publication ou la diffusion de certains renseignements utilisés pendant l'audience constitue une infraction criminelle.

4.2 Attendez votre tour pour parler. Une seule personne peut parler à la fois. Quand c'est votre tour, présentez-vous en donnant votre nom (ex. : « Dani Lee; j'aimerais ajouter que... »). Quand vous ne parlez pas, fermez votre micro. Vous devez vous identifier quand c'est à votre tour de parler. Parlez clairement pour que tout le monde puisse vous comprendre.

4.3 Vous pouvez fermer et rouvrir votre micro en cliquant sur l'icône « Désactiver le son » / « Activer le son » dans le coin inférieur gauche de l'écran (image 4 ci-dessus). Vous pouvez aussi faire Alt + A sur votre clavier ou enfoncer la barre d'espace une seconde pour reprendre la fonction audio.

4.4 À moins que vous n'utilisiez un petit appareil comme un téléphone cellulaire, vous pouvez changer l'affichage des vidéos en faisant passer votre curseur sur le coin supérieur droit de la vidéo et en cliquant sur l'icône « Affichage intervenant » (pour voir l'intervenant principal – image 9) ou « Vue galerie » (pour voir tous les participants – image 10). Si vous utilisez un petit appareil, vous pouvez voir les autres participants en glissant l'écran vers la gauche ou vers la droite.



4.5 Si vous avez fermé votre micro (en cliquant sur « Désactiver le son »), vous pouvez cliquer sur l'icône « Participants » dans la barre de menu, puis sur « Lever la main » pour signaler à la Cour que vous voulez parler (image 11). Vous pouvez aussi lever votre propre main et attendre que la Cour vous donne la parole.

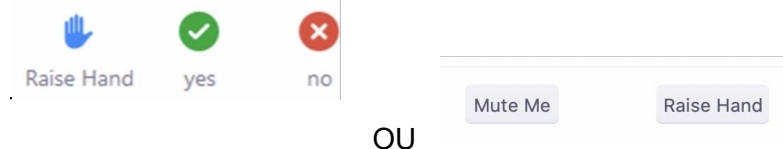


Image 11

4.6 Si vous voulez montrer un document à tous les participants, avec la permission de la Cour, vous devez soumettre le document, par courriel, au greffier de la salle d'audience. Les détails sur la façon de soumettre un document vous seront fournis par le greffier. Les documents doivent être en format PDF de taille maximale de 10 Mb.

Services judiciaires de la ville de Barrie

4.7 La Cour peut aussi inviter des participants à des « salles de petits groupes » pour qu'ils puissent discuter en privé. Vous devez accepter cette invitation pour rejoindre la salle. La Cour peut aussi fermer la salle de petits groupes et rappeler les participants à la salle principale.

4.8 Pour quitter la salle de petit groupe et rejoindre la salle principale, faites passer votre curseur sur le coin inférieur droit de l'écran et cliquez sur « Quitter (salle) ».

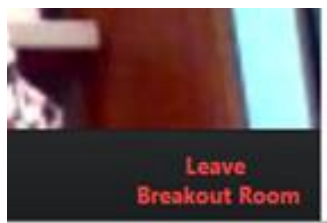


Image 13

4.9 En cas de pause ou de suspension de la séance, toutes les parties resteront dans la salle d'audience virtuelle ou seront retirées de la salle d'audience virtuelle et placée dans la salle d'attente. Lorsque la séance reprendra, le greffier vous admettra dans la salle d'audience virtuelle. On vous recommande de ne pas quitter l'audience virtuelle pendant la pause ou la suspension. Veuillez fermer votre micro et votre caméra pendant la durée de la pause.

4.10 Pour mettre fin à votre participation, il suffit de cliquer sur « Quitter la réunion » dans le coin inférieur droit de l'écran.

5. Participation téléphonique

5.1 Ces instructions s'appliquent lorsque le juge de paix a permis à des personnes de se joindre à une vidéoconférence par Zoom en appelant plutôt que de s'y joindre par vidéo. Si c'est votre cas, les autres participants et vous ne pourrez pas vous voir, mais vous pourrez quand même vous entendre.

5.2 L'avis ou l'assignation contient un numéro d'appel, un identifiant de réunion à 10 chiffres et un code d'accès à 6 chiffres. Au moins quinze (15) minutes avant le début de la comparution prévue, on conseille aux personnes d'appeler le numéro fourni dans l'avis (sans frais **1 855 703-8985**). Si l'audience n'a pas encore commencé et que le greffier (hôte) ne s'est pas encore joint à l'audience, vous devriez appuyer sur # pour attendre le greffier (hôte). Si la réunion a commencé, on vous demandera d'entrer le code secret, suivi du #. Vous devrez attendre que le greffier vous admette dans la réunion.

5.3 Une fois que le greffier (hôte) vous aura admis, vous participerez sans le son. Pour activer le son sur votre téléphone, appuyer sur *6.

5.4 Pour signaler que vous voulez parler, appuyer sur *9. C'est ainsi que vous levez la main.

5.5 Pour mettre fin à votre participation, vous n'avez qu'à raccrocher le téléphone.